CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 12 novembre 2026
Date de publication : 24 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Emilie MORIN, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Justine ROY, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Éric PREVOST, Loetitia TRUTET, Jérôme GRELET.

Excusé : Daniel JOLLIT

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Corinne GUYON donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261118-DE-2026-10-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-10-14 MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Dominique PAYET

Monsieur le Vice-président délégué expose que des modifications du règlement des accueils de loisirs semblent nécessaires.

Dans un souci de cohérence et de continuité éducative et afin de respecter le cadre règlementaire défini par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, il est proposé de donner la priorité, lors des inscriptions aux séjours organisés par le service, aux enfants ayant fréquenté l'un de nos accueils de loisirs 3/12 ans sur l'année scolaire en cours.

En outre, il est proposé d'instaurer une modalité d'accueil spécifique (1/2 journée + repas) sur les périodes de vacances afin de favoriser l'inclusion et répondre aux besoins et aux rythmes des enfants ayant une reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ou en cours de reconnaissance. Des tarifs correspondants seront proposés en s'appuyant sur le tarif existant sur les mercredis (matin + repas).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du

Considérant la nécessité d'adopter des adaptations et modifications au règlement des accueils de loisirs concernant les conditions d'inscription aux séjours ainsi qu'aux ALSH organisés par la Direction de l'enfance – jeunesse de la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins une abstention (Emilie Y-HRAH-KRONG),

- D'APPROUVER le règlement des accueils de loisirs tel qu'annexé à la présente.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

